



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

## Concours

**Filière : Médico-Technique**

**Grade : Assistant Médico-Technique**

**Catégorie : B**

# Assistant Territorial Médico-Technique

## Définition des fonctions

Les Assistants Territoriaux Médico-Techniques constituent un cadre d'emplois médico-technique de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Assistant Territorial Médico-Technique de Classe Normale et d'Assistant Territorial Médico-Technique de Classe Supérieure.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon la formation qu'ils ont reçue, dans l'une des spécialités suivantes :

- Technicien Qualifié de Laboratoire : dans cette spécialité les Assistants Territoriaux Médico-Techniques sont chargés, sous l'autorité d'un vétérinaire, d'un pharmacien, d'un biologiste, d'un médecin ou d'un ingénieur chimiste, d'effectuer tous les travaux de laboratoire nécessaires à l'exécution des analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

- Manipulateur d'Electroradiologie : dans cette spécialité, les Assistants Territoriaux Médico-Techniques sont chargés d'exercer, sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin, les compétences que leur attribue le décret n°84-710 du 17 juillet 1984 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes d'électroradiologie médicale.

## Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert dans une ou plusieurs spécialité :

### **POUR LA SPECIALITE TECHNICIEN QUALIFIE DE LABORATOIRE :**

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales;

OU

- d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme ou titre homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires.

## **POUR LA SPECIALITE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE :**

- du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Pour tout diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, le candidat doit s'adresser au service concours pour connaître la procédure de demande d'Assimilation.

### **Epreuves des concours**

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

#### **EPREUVE D'ADMISSIBILITE :**

Elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession (Durée : 3H00 - Coef. : 1).

#### **EPREUVE D'ADMISSION :**

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois concerné (Durée : 20 mn - Coef. : 2).